FAIRE FONCTIONNER LES DISPOSITIFS DE PARTAGE DES AVANTAGES AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS DÉPENDANT DES FORÊTS

RÉFLEXIONS DESTINÉES AUX INITIATIVES REDD+

PROFOR
PROGRAM ON FORESTS

REMERCIEMENTS

Cette étude est le fruit d'un travail impliquant un certain nombre de consultants et de sociétés au niveau tant national qu'international. Les principaux membres des équipes nationales et internationales sont John Bruce, Eileen Mairena Cunningham, George Kajembe, Gimbage Mbeyale, le personnel de Nitlapan, Steve Nsita, Charles Oleja, Kenneth Rosenbaum, Thomas Sembres, Chris Knight, Jim Stephenson, Helen Baker et Jack Steege de l'équipe Développement durable et changement climatique, forêts et écosystèmes de Pricewaterhouse Coopers LLP.

Le chef de projet PROFOR (Programme sur les forêts) était Diji Chandrasekharan Behr, économiste en ressources naturelles (Agriculture et services environnementaux [AES], Banque mondiale). Cette étude a été réalisée sous la direction générale de Peter A. Dewees (conseiller en foresterie, AES) et Gerhard Dieterle (responsable du Programme d'investissement forestier pour la Banque mondiale), avec le concours de l'équipe des forêts de l'AES.

L'équipe remercie les experts de la Banque mondiale suivants pour leurs commentaires constructifs et leurs conseils lors de la conception et la finalisation de cette étude : André de Aquino (spécialiste du financement carbone), Gernot Brodnig (spécialiste senior du développement social), Leonel Iglesias (équipe de gestion du Fonds de partenariat pour le carbone forestier), Werner Kornexl (spécialiste senior du changement climatique), Jonathan Lindsay (conseiller juridique senior), Craig Meisner (économiste de l'environnement) et Peter Saile (spécialiste senior du financement carbone). Flore de Préneuf (PROFOR) a apporté son soutien à l'édition et à la publication de l'étude.

L'équipe tient à remercier toutes les communautés et les experts qui ont été interrogés au cours de cette étude, notamment les membres des communautés impliqués dans les neuf études de cas, complétées en 2010. L'équipe souhaite également remercier les pairs examinateurs et les autres collègues de la Banque mondiale qui ont partagé leurs informations. La parution française de cette brochure s'appuie sur un document publié en anglais en 2012 : *Making Benefit Sharing Arrangements Work for Forest-Dependent Communities : Insights for REDD+ initiatives.*

L'équipe est reconnaissante pour le soutien financier apporté à cette étude par le PROFOR et le fonds fiduciaire pour un développement durable d'un point de vue environnemental et social (TFESSD).

Le PROFOR finance des analyses et processus liés aux forêts, qui ont pour objectif d'améliorer les moyens de subsistance des populations grâce à une meilleure gestion des forêts et des arbres ; de renforcer l'application des lois et de la gouvernance forestières ; de financer la gestion durable des forêts ; et de coordonner la politique forestière entre les secteurs. En 2013, les donateurs du PROFOR étaient l'Union européenne, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Suisse, le Royaume-Uni et la Banque mondiale. Pour en savoir plus, voir : www.profor.info

INTRODUCTION

Alors que les bailleurs de fonds promettent d'apporter un appui croissant à la protection et à la gestion des forêts afin de faire face au changement climatique, il devient de plus en plus urgent de déterminer comment rémunérer les pays tropicaux pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). En fonction de la mise en œuvre détaillée de la REDD+ aux niveaux national et international, les nations forestières peuvent être à même d'obtenir un financement d'un certain nombre de sources, notamment des bailleurs de fonds et des fonds multilatéraux (approche basée sur le financement) et les marchés du carbone volontaires et obligatoires (approche basée sur les marchés du carbone). Ces paiements sont supposés agir comme des incitations financières qui engendreront des changements dans les comportements et les cadres politiques, stimuleront le développement d'accords institutionnels appropriés et des technologies nécessaires, et motiveront une coordination tant nationale qu'internationale en vue d'atteindre les objectifs de la REDD+.

Les communautés dépendant de la forêt devront être activement impliquées dans la mise en pratique de beaucoup des activités REDD+ proposées. Principaux gardiens des forêts naturelles du monde, ces populations doivent agir comme des gestionnaires forestiers, adopter les nouvelles technologies et être à la fois les champions du changement, les responsables de l'application des règles et les contrôleurs des performances. Les communautés dépendant de la forêt devront adhérer aux motivations et aux objectifs de la REDD+ pour que celle-ci puisse réussir de manière durable.

C'est là que des mécanismes bien conçus de partage des avantages feront la différence.

Un mécanisme national de partage des avantages déterminera qui est impliqué dans les activités REDD+ et les façons de partager les avantages. Les éléments probants existants indiquent que la mise en place d'un mécanisme adéquat de partage des avantages est réalisable, à condition que les réalités du terrain et un certain nombre de défis soient traités de manière efficace.

Ces défis incluent, par exemple, d'être capable d'identifier les bénéficiaires REDD+ alors que les droits carbone ne sont pas clairs, de mettre en place un mécanisme simple et bien contrôlé de transfert des fonds du niveau national (ou infranational) vers le niveau local, de travailler de manière efficace avec les institutions locales, d'empêcher la confiscation par les élites, et de mesurer l'évolution des émissions de carbone par rapport à une base de référence prédéfinie.

Les grandes questions posées aux décideurs sont : qui doit bénéficier de la REDD+ ? Lorsque les droits ne sont pas clairs, comment mettre en place des dispositifs de partage des avantages ? Quelles sont les différentes options de partage des avantages ? Quel est le mécanisme le plus efficace ? Quels types d'investissements et d'appui peuvent faciliter un dispositif efficace de partage des avantages ?

Ces pages fournissent une brève synthèse de quatre rapports financés par le Programme sur les forêts (PROFOR). Ils sont disponibles en anglais sur le site web de PROFOR à l'adresse suivante: http://www.profor.info/node/2010. Il s'agit de :

- Making Benefit Sharing Arrangements Work for Forest-Dependent People: Overview of Insights for REDD+ Initiative (Chandrasekharan Behr, 2012). Faire fonctionner les dispositifs de partage des avantages au profit des populations dépendant des forêts : Aperçu des réflexions destinées aux initiatives REDD+

- Identifying and Working with Beneficiaries When Rights Are Unclear (Bruce, 2012). Identifier les bénéficiaires et travailler avec eux quand les droits ne sont pas clairs
- Assessing Options for Effective Mechanisms to Share Benefits (PwC, 2012) Évaluer les options de mécanismes efficaces de partage des avantages
- Benefit Sharing in Practice (Chandrasekharan Behr et coll., 2012). Le partage des avantages dans la pratique

Chacune de ces études propose des outils et des conseils pratiques pour la conception et la mise en œuvre de dispositifs de partage des avantages. Ils offrent également une riche information sur des cas particuliers, notamment des analyses approfondies de dispositifs de partage des avantages existants dans le monde entier.

QU'IMPLIQUE LE PARTAGE DES AVANTAGES ?

Les accords internationaux associés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques évoquent souvent la « sauvegarde » des grandes questions sociales. Le fait que, dans le cadre de la REDD+, la sauvegarde des questions sociales exigera, entre autres, des dispositions efficaces de partage des avantages fait de plus en plus l'objet d'un consensus, même si celui-ci n'est pas nécessairement explicite.

Un avantage peut être pécuniaire ou non, et être partagé entre des individus, des groupes, des communautés et des organisations. Dans le contexte de la REDD+, les avantages peuvent provenir de la rente forestière associée à la gestion d'une ressource forestière et d'incitations aussi bien pécuniaires que non pécuniaires. Parmi les incitations pécuniaires, on peut citer les paiements en espèces, les prêts, la microfinance, les salaires ou les allégements fiscaux. Les incitations non pécuniaires peuvent être des titres fonciers officiels, des biens et du matériel, un renforcement des capacités, une garantie des prix, des dispositions de partage des coûts, une meilleure application des lois, un accès amélioré aux marchés, etc.

Ces avantages peuvent être partagés avec les communautés dépendant des forêts au niveau infranational ou local, d'une manière correspondant soit à la contribution des bénéficiaires (par exemple, la part des biens forestiers ou la quantité de travail qu'ils ont fournis), soit à l'incitation nécessaire pour stimuler un ensemble particulier d'activités (par exemple, une incitation financière et une assistance technique en faveur de la restauration des forêts). Dans certains cas, les avantages peuvent être plus une forme de compensation accordée aux bénéficiaires pour ne pas exercer certaines activités ou pour respecter des obligations sociales exigées par la loi.

1 IDENTIFIER LES BÉNÉFICIAIRES DES REVENUS REDD+ ET TRAVAILLER AVEC EUX

L'idée que le partage des avantages est important pour atteindre efficacement les objectifs REDD+ est largement acceptée. Ce qui reste peu clair est qui doit bénéficier de la REDD+. Si on considère la situation dans son ensemble, les flux financiers associés à la REDD+ devront appuyer des changements institutionnels et juridiques aux niveaux national et infranational dans de nombreux secteurs, fournir des incitations à améliorer les pratiques des investisseurs privés, financer la technologie nécessaire, et stimuler la gestion et l'utilisation durables des ressources. Lorsque les cadres juridiques se chevauchent, il peut exister une certaine confusion quant aux ministères ayant mandat sur certains aspects de la REDD+. De telles situations rendent encore plus difficiles l'identification des bénéficiaires locaux et un engagement avec eux.

Pour être durables, les initiatives REDD+ doivent déterminer de manière précise les bénéficiaires tant locaux que nationaux. Si la REDD+ constitue une opportunité unique de nouveaux flux d'avantages pour la population dépendant des forêts, elle intensifie également les luttes pour les droits et le contrôle de ces terres forestières, parce qu'elle accorde une nouvelle valeur à des terres éloignées. Pour éviter les conflits, les parties influentes impliquées dans la REDD+ devront s'accommoder de situations complexes au niveau infranational et local, et être prêtes à travailler avec un large éventail de parties prenantes. Ce travail peut se traduire par des coûts de transaction, de négociation et d'application importants, réduisant les avantages atteignant le niveau local. Pour réduire les coûts, l'identification des bénéficiaires et les efforts consentis pour travailler avec eux doivent être à la fois juridiquement corrects et pragmatiques.

La conception de la répartition des avantages est en partie une question d'indemnisation pour des droits abandonnés, mais d'autres intérêts doivent également être pris en compte. Il est essentiel de créer des incitations à la coopération avec l'initiative REDD+. Ceci est capital parce que, dans de nombreux pays, la capacité d'application des lois est limitée. Alors que la plupart des initiatives REDD+ nécessiteront un certain degré d'obligation, peu réussiront sans des stratégies efficaces d'incitation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ, INTÉRÊTS ET FLUX DES REVENUS

La création d'un marché pour l'échange des droits de propriété exige que les droits soient clairement définis et ne soient contestés par personne. Dans le cas des ressources forestières, les droits de propriété sont rarement clairs et sûrs, car les lois nationales relatives à ces ressources sont souvent mal formulées et appliquées. Au-delà des problèmes d'interprétation et des lacunes dans les lois, des systèmes juridiques d'origines différentes coexistent dans de nombreux pays. Par exemple, les droits coutumiers relatifs aux ressources forestières peuvent être une réalité importante sur le terrain, tout en n'étant pas reconnus par les lois nationales. Dans de tels cas, il peut être difficile de déterminer quel système appliquer. En outre, il peut exister des intérêts liés à des ressources forestières constituant une source importante de revenus, sans fondement juridique et même parfois illégaux.

En cas d'incertitude juridique, il ne sera souvent pas possible de réaliser dans un laps de temps raisonnable les réformes juridiques permettant de résoudre ces problèmes de manière efficace. Il est donc capital que l'identification des bénéficiaires soit à la fois juridiquement correcte et pragmatique. Si des communautés affectées et d'autres groupes pouvant revendiquer la propriété de la ressource ou disposant de revenus générés par elle sont laissés de côté et ne bénéficient pas de l'initiative, leur coopération, souvent indispensable à une application

effective, risque de ne pas être acquise. De plus, on peut faire appel à des instruments juridiques « de niveau inférieur » ne nécessitant pas une approbation législative, tels que des règlements et des instructions ministériels. L'instrument juridique le plus efficace sera toutefois des contrats entre les parties intéressées et affectées. Ils constituent des outils d'une importance vitale pour arriver à une compréhension mutuelle et fixer des attentes communes, même lorsqu'elles sont difficiles à appliquer.

IDENTIFIER LES BÉNÉFICIAIRES

L'identification des bénéficiaires détermine qui doit être impliqué dans la négociation et la structuration/conception des avantages. Elle influence également qui doit bénéficier directement des mesures incitatives des initiatives REDD+ durables, et quel est l'équilibre optimal entre les incitations et la capacité d'application d'un État donné. La connaissance des bénéficiaires et la prise en compte de ces questions seront un point important pour réduire au minimum les initiatives REDD+ affectant, volontairement ou non, le résultat des contestations relatives au contrôle des ressources foncières et forestières, en particulier entre les pouvoirs publics centraux ou locaux et les communautés locales.

Dans un contexte d'incertitude juridique, l'identification des bénéficiaires doit être pragmatique. Elle doit prendre en compte les droits de propriété existants, les droits coutumiers historiques, même lorsqu'ils ne sont pas reconnus par le droit national, et des intérêts existants dans les flux de revenus issus de la ressource, qui n'ont pas de base légale indiscutable. Le processus d'identification doit être effectué de manière participative en impliquant les parties prenantes locales, des experts et les pouvoirs publics. Les principales étapes sont :

- l'évaluation du cadre juridique et des droits de propriété relatifs aux ressources forestières ;
- l'évaluation des droits et intérêts perçus (qui comprend les revendications sur les terres et les ressources qui n'ont pas été exprimées pendant un certain temps). Ces perceptions peuvent affecter la durabilité de l'initiative REDD+ et doit donc éclairer le partage des avantages ;
- l'identification des communautés et autres parties prenantes et des avantages qu'elles tirent de la ressource naturelle.

Avant d'identifier les bénéficiaires, il est nécessaire de tenter de comprendre ce que signifie la « légitimité » dans un contexte donné. Elle fournira un cadre aux consultations et négociations avec les différentes parties prenantes. La notion de légitimité doit être liée à l'identification des personnes dont les revendications et l'utilisation des ressources naturelles doivent être reconnues et prises en compte, ainsi que des parties prenantes locales dont les incitations doivent être changées.

DISTINGUER LES BÉNÉFICIAIRES

Après une première identification des communautés et autres parties prenantes, ainsi que des avantages qu'elles tirent de la ressource naturelle, il sera important de les classer en fonction de la base juridique de leurs revendications. Celle-ci détermine les avantages et indemnités légalement dus par rapport à ceux qui devront être négociés. Les bénéficiaires REDD+ potentiels peuvent être classés en fonction de leurs revendications, suivant :

- les droits de propriété ou autres droits légaux (y compris ceux relevant du droit coutumier, reconnus par le droit national) ;
- les revendications de droits coutumiers non reconnus par le droit national ;
- les flux d'avantages établis issus de la ressource.

DROITS DE PROPRIÉTÉ EN TANT QU'AVANTAGE

Alors que les avantages ont généralement été pensés en termes d'indemnités ou d'emplois, une troisième approche consiste à considérer une plus grande sécurité du régime foncier comme un avantage. La sécurité du régime foncier est un facteur potentiel de fourniture de services

environnementaux, et des droits plus sûrs sur les terres et d'autres ressources peuvent être utilisés comme incitation ou récompense pour la fourniture de services environnementaux. La sécurité des avantages fonciers prend généralement du temps à être établie. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut à des avantages plus immédiats et très concrets, mais comme un complément qui peut être critique pour la durabilité.

FAIRE FACE À L'INCERTITUDE

Le manque de clarté en ce qui concerne les droits et revendications peut être un obstacle à moyen terme aux paiements des services environnementaux, y compris pour le carbone. La demande d'un régime foncier rendu sûr par la reconnaissance juridique formelle des droits locaux sur la forêt, les terres boisées et les produits forestiers, ainsi que des droits au partage des avantages constitue un but légitime. Le défi consiste toutefois à résoudre définitivement les problèmes dans un délai satisfaisant. Il existe quelques options immédiates qui pourraient contribuer à l'objectif plus large de sécurisation des droits. Une option juridique méritant d'être explorée est l'utilisation de règlements édictés dans le cadre de lois appropriées (par exemple, la loi sur la foresterie). Les règlements ne modifient pas la loi et n'annulent pas les droits de propriété existants, mais lorsqu'une loi est imprécise, ils peuvent être utilisés pour la clarifier ou même combler ses lacunes. Lorsque des modifications juridiques ne sont pas réalisables dans un délai raisonnable, une option consiste à faire appel à des accords négociés avec les bénéficiaires potentiels et autres entités. Ces accords peuvent être nécessaires même quand la loi n'est pas ambigüe. Les accords tels que des contrats permettent aux parties de préciser leurs hypothèses vis-à-vis des droits de propriété et autres, tout en reconnaissant que ces hypothèses peuvent être corrigées par des événements ultérieurs et en précisant ce qui interviendra si ces hypothèses se révélaient fausses.

Les contrats qui identifient clairement les intérêts à reconnaître, précisent les usages pouvant se poursuivre et ceux à abandonner, et définissent l'indemnisation (financière ou autre) constituent un moyen particulièrement souple de répondre aux questions relatives à la propriété et aux droits des bénéficiaires identifiés.

ÉLÉMENTS D'UN BON CONTRAT

Les bonnes pratiques en matière de contrats forestiers peuvent être réparties en plusieurs grandes catégories :

- S'assurer que le contrat est juridiquement valide ;
- S'assurer que le contrat est clair, compréhensible et complet ;
- S'assurer que le contrat porte sur des points qui favorisent le maintien des accords, notamment les aspects pratiques, la vérification, la communication et les mesures incitatives ;
- S'assurer que le contrat prévoit des moyens de régler les différends sans devoir recourir aux tribunaux ;
- S'assurer que le contrat tient compte des problèmes courants qui ont entraîné des désaccords entre les anciens partenaires.

La structure et le contenu des contrats doivent prendre en compte le but poursuivi. Les contrats peuvent contenir différentes approches et idées pour la mise en place d'une communication formelle, d'institutions de règlement des griefs traitant les risques partagés, la structuration des étapes, la transparence et d'autres questions d'intérêt général pour les partenariats forestiers.

Source : Banque mondiale, 2009. Rethinking Forest Partnerships and Benefit Sharing. Insights on Factors and Context that Make Collaborative Arrangements Work for Communities and Landowners. Washington, DC.

CRÉER DES ATTENTES EN MATIÈRE D'AVANTAGES ET LES RÉALISER

Lorsque les droits sur les terrains boisés et le carbone forestier sont incertains et qu'il existe de nombreuses revendications importantes et concurrentes, un bon processus aide à réduire les risques pendant les opérations. Des processus de consultation, de négociation et de renforcement des capacités aux niveaux national et infranational peuvent aider à garantir que toutes les parties concernées et leurs intérêts sont identifiés, qu'elles sont d'accord sur leurs droits et responsabilités respectifs et qu'elles ont la capacité de remplir les obligations acceptées.

La consultation est nécessaire et est bien abordée dans de nombreuses initiatives REDD+. Un engagement réel et la négociation avec toutes les parties concernées sont souvent moins bien réalisés. Le processus de négociation permet de donner de la substance à la façon dont les principes et les normes qui sous-tendent un accord seront mis en œuvre. Toutefois, vu les différences de pouvoir et de connaissances existant entre les parties, les négociations et les résultats doivent obéir à des normes strictes. Le processus de négociation peut renforcer le caractère exécutoire des accords conclus entre les partenaires du projet et réduire les risques de manque de performances et les conséquences non intentionnelles. Lorsqu'un projet rassemble des parties multiples, ayant des droits, intérêts, niveaux de sophistication et d'expérience des systèmes juridiques différents, il sera important d'utiliser des outils qui peuvent aider à organiser et orienter le processus de négociation.

Un des résultats importants de l'évaluation des capacités mentionnée plus haut sera de permettre le renforcement des aptitudes des principales institutions à prendre des décisions de gestion et à les faire appliquer. Les projets carbone ajoutent une complexité supplémentaire aux problèmes déjà importants du renforcement des capacités, car ils sont fondamentalement axés sur les résultats, ce qui nécessite un contrôle fiable pour soutenir le concept dans un environnement où les droits juridiques sont incertains. Le renforcement des capacités sera important dans des domaines tels que la négociation ; les domaines techniques spécifiques au site et le partage des connaissances ; les systèmes financiers transparents ; le suivi, les cadres juridiques ; et les compétences organisationnelles, de gestion et commerciales générales.

Les processus de mise en œuvre réussiront d'autant mieux qu'ils seront participatifs et impliqueront les principales parties prenantes. Les processus d'application seront toujours nécessaires et seront facilités si les structures d'incitation destinées aux communautés et aux ménages sont bien conçues et les encouragent à participer de façon constructive aux tâches de mise en application, telles que le contrôle des infractions aux accords. Parce que des controverses surgiront toujours, les processus de résolution des conflits doivent être intégrés dans les accords. Bien qu'il ne soit pas possible de traiter les confusions et les lacunes juridiques liées aux droits carbone avant le lancement des initiatives REDD+, ces droits seront un élément permanent de la durabilité et devront être abordés de manière progressive, en s'appuyant sur l'expérience passée.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS D'EXEMPLES

Les exemples de bonnes pratiques venus de Madagascar, d'Éthiopie et du Brésil soulignent l'importance de procéder à :

- une analyse préalable correcte du cadre juridique et des intérêts tant légaux que coutumiers de la ressource REDD+. Cette analyse peut aider à identifier la manière dont les collectivités locales pourraient tirer parti du droit officiel pour faire reconnaître leurs droits coutumiers,
- l'identification des droits et intérêts perçus, afin de créer des ensembles d'avantages contribuant à la légitimité et à la durabilité de l'initiative REDD+. Les consultations sont importantes pour comprendre ces perceptions. Elles peuvent faire émerger des intérêts divergents dans un groupe et peuvent révéler l'étendue de relations sociales et économiques importantes au niveau local,
- la négociation entre les parties intéressées de contrats relativement simples et souples, qui est peut-être l'étape la plus critique dans la création d'une initiative REDD+ efficace. Elle crée des attentes claires et une compréhension commune, et peut combler les lacunes et résoudre les confusions dans les lois relatives aux droits sur la ressource REDD+.

- Les projets utilisant les bonnes pratiques ont bénéficié d'un renforcement significatif des capacités des communautés locales, de diverses entités des pouvoirs publics et des exécutants du projet. Le renforcement des institutions est souvent une condition préalable à la gestion efficace des ressources.
- La mise en œuvre initiale peut être d'une lenteur décevante. L'attention portée aux besoins mentionnés plus haut peut entraîner des temps de démarrage et des coûts de transaction importants pour les activités, mais elle jette les bases d'une mise en œuvre plus harmonieuse par la suite.
- Les contrats peuvent être utilisés pour accorder des droits carbone et transférer des droits carbone de l'État à des groupes locaux. Les contrats sont des outils juridiques souples qui laissent aux parties une grande liberté pour adapter les termes à des circonstances particulières ou éviter complètement certaines conditions.

2 MÉCANISMES DE TRANSFERT DES AVANTAGES

Dans le contexte de la REDD+, les mécanismes de partage des avantages peuvent aller d'accords conclus au niveau local entre des entreprises privées et les communautés, jusqu'à des mécanismes nationaux de paiement public. Les différents mécanismes de transfert de fonds peuvent être classés en deux groupes en fonction de :

- l'ampleur de l'opération : nationale ou infranationale ;
- les conditions à satisfaire pour le règlement des avantages : basées sur les contributions ou sur les performances.

Ces catégories de mécanismes de partage des avantages ne sont pas mutuellement exclusives et peuvent être mises en œuvre simultanément dans un même pays.

Au niveau national, les mécanismes de partage des avantages distribuent les avantages depuis le niveau national vers le niveau infranational ou local. Les avantages peuvent être distribués soit directement au bénéficiaire final (par exemple, les groupes communautaires) soit à travers une organisation infranationale (par exemple, les institutions publiques locales). Les mécanismes nationaux de partage des avantages sont applicables aux approches REDD+ nationales.

Au niveau infranational, les mécanismes de partage des avantages distribuent les avantages depuis le niveau infranational vers le niveau local (par exemple, depuis une institution publique régionale vers des groupes communautaires) ou entre acteurs infranationaux (par exemple, les avantages réglés depuis la région vers les municipalités). Les mécanismes infranationaux de partage des avantages sont applicables aux approches infranationales ou imbriquées.

Les accords *basés sur les performances* distribuent les avantages à condition que les partenaires bénéficiaires (par exemple, les groupes communautaires) aient atteint un niveau de performances prédéfini, mesurable et vérifiable par rapport à une base de référence (par exemple, ont restauré ou protégé x hectares de forêt).

Dans les accords *basés sur les contributions,* les bénéficiaires s'engagent à réaliser des actions précises ou à s'abstenir de réaliser certaines actions, en échange de contributions initiales pécuniaires ou non. Aucun lien n'est établi entre la distribution des avantages et des résultats mesurables futurs de la gestion forestière.

ACTEURS POTENTIELS

Divers acteurs sont associés aux mécanismes utilisés. Les groupes suivants sont généralement impliqués :

- *Bailleurs de fonds* : apportent les financements nécessaires pour couvrir les coûts de mise en place du mécanisme de partage des avantages, les coûts administratifs, les coûts de suivi, le paiement des avantages, et le financement de l'expansion et de la réplication,
- *Bénéficiaires* : apportent la ressource, les services associés ou les droits d'accès aux forêts en échange d'un loyer, d'une indemnité couvrant les coûts d'opportunité, d'incitations et d'un appui à l'utilisation des terres et à des moyens d'existence durables, ou d'un soutien à la gouvernance forestière et au développement institutionnel.

- *Gestionnaires ou administrateurs* : fournissent des services de gestion des fonds ; administrent les accords contractuels conclus avec les bénéficiaires ; suivent, produisent des rapports et éventuellement vérifient les performances du mécanisme de partage des avantages (cette vérification peut être effectuée par une tierce partie indépendante) ; améliorent en permanence la gouvernance du mécanisme de partage des avantages et des opérations, sur la base des résultats du suivi ; évaluent les impacts à long terme du mécanisme de partage des avantages ; et sous-traitent éventuellement, en tout ou en partie, le processus de gestion du mécanisme de partage des avantages à des prestataires extérieurs.
- *Organismes d'exécution* : fournissent les services de formation et de renforcement des capacités ; exploitent les systèmes de suivi ; aident à cartographier et à mettre en évidence les droits fonciers des communautés (par exemple, grâce à une cartographie SIG [Systèmes d'Information Géographique] collaborative) ; et développent les infrastructures publiques au profit des bénéficiaires du mécanisme de partage des avantages.
- *Vérificateurs indépendants* : vérifient les résultats du suivi et des rapports du gestionnaire ou de l'administrateur des fonds ; et assurent, si nécessaire, la formation et le renforcement des capacités du gestionnaire ou de l'administrateur des fonds.

Les Diagrammes 1 et 2 montrent comment deux mécanismes différents de partage des avantages basés sur les performances devraient fonctionner. En réalité, il est peu probable qu'autant d'acteurs potentiels figurent dans l'un ou l'autre des mécanismes.

FORCES DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

Les mécanismes *nationaux* de partage des avantages *basés sur les contributions* peuvent soutenir les différentes phases des programmes REDD+ en :

- Fournissant un mécanisme utile pour la préparation à la REDD+, étant donné que tant la Phase 1 (préparation et renforcement des capacités) que la Phase 2 (mise en œuvre des politiques et des mesures) de la REDD+ peuvent impliquer une distribution initiale d'avantages non pécuniaires. C'est également un rôle important des mécanismes infranationaux de partage des avantages basés sur les contributions (voir plus loin).

DIAGRAMME 2.1 CADRE POUR UN MÉCANISME NATIONAL DE PARTAGE DES AVANTAGES BASÉ SUR LES PERFORMANCES

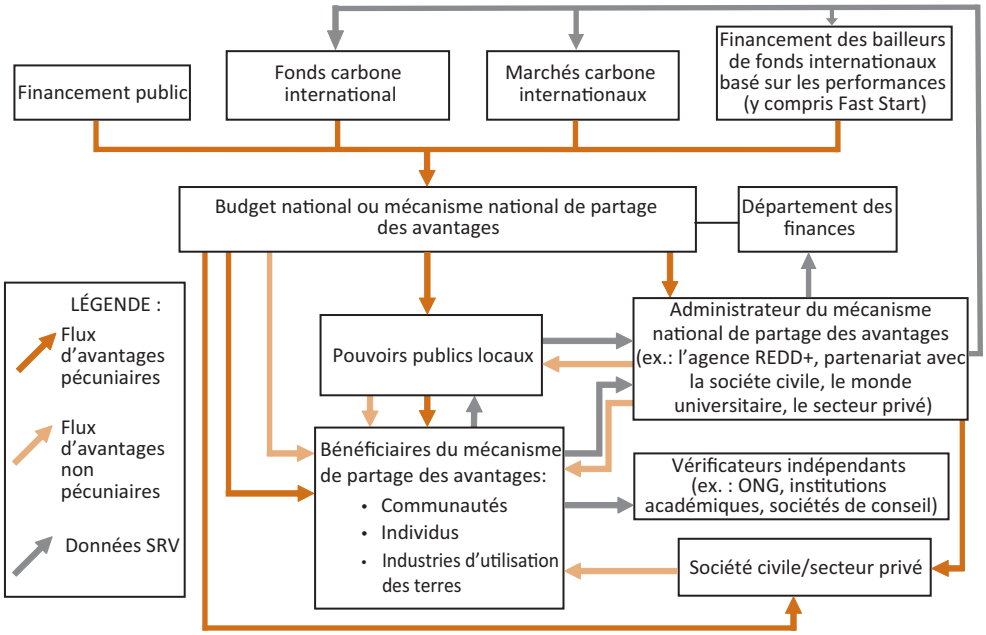

DIAGRAMME 2.2 : CADRE POUR UN MÉCANISME INFRANATIONAL DE PARTAGE DES AVANTAGES BASÉ SUR LES PERFORMANCES

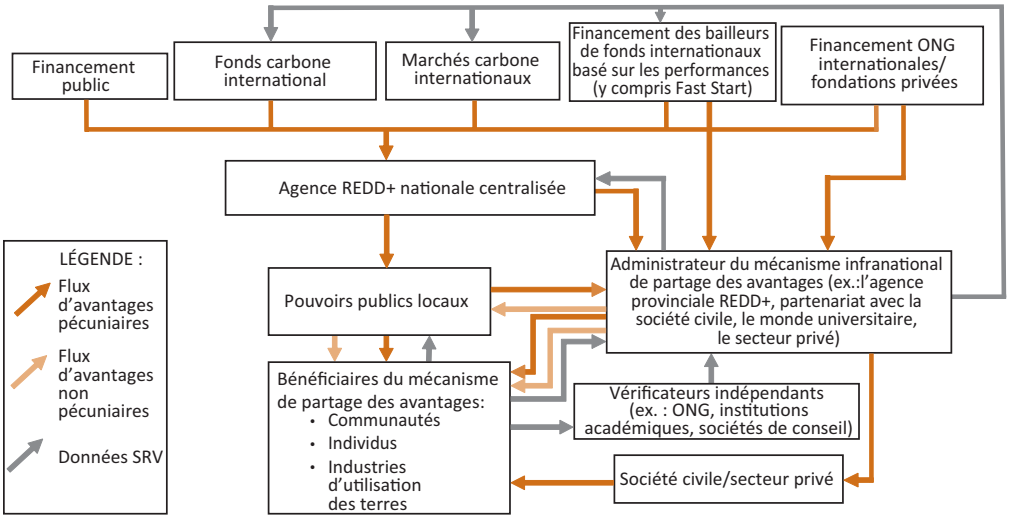

- Etant viable dans les pays à faible capacité de suivi, établissement de rapports et vérification (SRV).

Les mécanismes *nationaux* de partage des avantages *basés sur les performances* peuvent soutenir les programmes REDD+ en :

- Satisfaisant les exigences des Phases 2 et 3 (paiement en fonction des performances) de la REDD+ pour lesquelles une approche nationale est adoptée, qu'elle soit ou non basée sur le marché. Toutefois, une approche mélangeant un mécanisme de partage des avantages basé sur les contributions et un mécanisme basé sur les performances pourrait également fonctionner pour la Phase 2 ;
- Fournissant un niveau supplémentaire de redevabilité et de garantie que les avantages accordés ont eu l'effet désiré. Les données relatives aux performances peuvent apporter plus de précision au processus d'examen du mécanisme de partage des avantages et peuvent aider à améliorer au cours du temps la conception et le fonctionnement du mécanisme de partage des avantages.

Les mécanismes *infranationaux* de partage des avantages *basés sur les contributions* peuvent soutenir les programmes REDD+ en :

- Etant conçus pour répondre aux différents besoins de préparation à la REDD+ au niveau provincial ou de l'État.
- Permettant aux provinces ou États de mettre en œuvre des projets de démonstration afin de tester les concepts et de répondre aux préoccupations des parties prenantes en matière de REDD+ : les projets de démonstration jouent un rôle complémentaire important dans l'élaboration de la politique REDD+. Ils permettent un essai de fonctionnement des politiques REDD+ et des dispositifs de partage des avantages entre les différents groupes de parties concernées. Les enseignements tirés de ces essais peuvent être pris en compte avant le démarrage d'un système REDD+ national ou infranational basé sur les performances.

Les mécanismes *infranationaux* de partage des avantages *basés sur la performance* peuvent soutenir les programmes REDD+ en :

- Etablissant un lien direct avec les mécanismes de partage des avantages basés sur les performances nationales, permettant ainsi une mise en œuvre efficace d'une approche REDD+ imbriquée.

- Permettant aux États et provinces dotés d'une capacité de suivi MRV (mesure, reportage et vérification) supérieure de se qualifier pour la Phase 3 de la REDD+, dans le cadre d'une approche REDD+ infranationale.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Plusieurs enseignements se dégagent de l'examen détaillé de différents exemples de dispositifs de partage des avantages, mis en œuvre au Brésil, au Cameroun, au Canada, en Équateur, au Mexique, en Ouganda et ailleurs :

- Les dispositifs de partage des avantages doivent s'appuyer sur un mandat ou un cadre juridique clair.
- Un système approprié doit être utilisé pour la répartition des avantages aux détenteurs des droits forestiers, afin de prendre en compte les problèmes posés par des droits fonciers peu clairs ou non reconnus. Lorsque les droits ne sont pas clairs, le transfert initial des avantages peut se faire dans le cadre d'un accord prévenant toute appropriation abusive. La clarification des droits peut représenter un avantage important.
- L'utilisation des canaux ou des dispositifs institutionnels de transfert des avantages existants peut aider à maintenir les coûts de transaction à un niveau modéré ainsi qu'à réduire la nécessité de mettre en place un nouveau dispositif.
- Lorsqu'il n'existe aucune structure institutionnelle de partage des avantages, on aura recours à un processus impliquant des spécialistes et des représentants des principaux groupes de parties intéressées pour concevoir un dispositif institutionnel approprié.
- Il est important de disposer d'un mécanisme efficace de sauvegarde contre la mauvaise gestion des fonds ou l'appropriation abusive pour éviter la répartition inéquitable des avantages.
- Les pouvoirs publics locaux doivent disposer de capacités techniques suffisantes en matière de gestion forestière, de développement communautaire et de planification pour fournir un soutien efficace aux bénéficiaires. Les ressources seront mises à disposition par l'organisme fournissant ce soutien.
- Dans les environnements où la gouvernance et les capacités de suivi sont faibles, les avantages initiaux les plus efficaces peuvent être le renforcement des capacités et l'aide au régime foncier, qui permettront par la suite des avantages basés sur les performances.
- L'organisation d'un suivi et d'un audit par un tiers dans le cadre d'un mécanisme de partage des avantages favorise la bonne gouvernance, la transparence et de meilleurs contrôles financiers.
- Le recours efficace à des partenariats avec des organisations de la société civile (OSC), des organisations non gouvernementales (ONG) et des unités de vulgarisation, pour la communication, le renforcement des capacités et la mobilisation des connaissances et des réseaux locaux, peut jouer un rôle important dans la réussite des mécanismes de partage des avantages.
- L'alignement du mécanisme de partage des avantages sur la stratégie nationale, en particulier de lutte contre la pauvreté, peut aider à dynamiser le soutien politique. L'intégration d'un dispositif de partage des avantages dans les plans nationaux de développement économique peut aider à faire passer un système pilote efficace à l'échelle supérieure.
- Pour atteindre efficacement les objectifs REDD+, les avantages des ressources financières REDD+ doivent atteindre les entités concernées impliquées dans la recherche, le suivi et l'application, en plus des communautés locales.

Mais comment les décideurs sauront-ils quels mécanismes de partage des avantages sont les plus appropriés pour leur pays ? C'est là qu'intervient le Cadre d'évaluation des options.

ÉVALUER LES OPTIONS DE MÉCANISMES EFFICACES DE PARTAGE DES AVANTAGES

Le Cadre d'évaluation des options est conçu pour aider les décideurs et les partenaires au développement à réaliser une évaluation initiale du mécanisme ou des mécanismes appropriés au niveau national pour la répartition des avantages REDD+ dans leur pays, en tenant compte des quatre « modules » suivants :

1. Les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, de la société civile, des communautés et du secteur privé
2. Le cadre juridique national ou infranational relatif à la REDD+
3. Les capacités et l'expérience de gestion des fonds
4. La capacité et l'expérience de suivi

Le Cadre d'évaluation des options peut être utilisé de trois manières différentes, en fonction de la phase atteinte par le processus REDD+ dans le pays concerné. Il peut être utilisé :

- Par les décideurs qui doivent *identifier et sélectionner le mécanisme le plus approprié* à appliquer dans leur pays. Dans ce cas, le Cadre d'évaluation des options aide à comparer et sélectionner les types de mécanisme de partage des avantages susceptibles d'être les mieux adaptés aux capacités institutionnelles, au cadre juridique, à la gestion des fonds et aux capacités de suivi du pays.
- Par les décideurs ayant déjà une vision claire du dispositif de partage des avantages REDD+ à utiliser dans leur pays. Ici, le Cadre d'évaluation des options aide à *identifier un ensemble « d'actions propices »* nécessaires pour qu'un pays mette en œuvre avec succès le mécanisme choisi.
- Par les partenaires au développement qui souhaitent *vérifier la viabilité des mécanismes de partage des avantages REDD+* déjà choisis par un pays partenaire, et identifier les domaines où ils peuvent apporter un support au pays pour faire fonctionner ces mécanismes avec succès.

L'utilisation du Cadre d'évaluation des options doit impliquer les principales parties concernées par la REDD+.

Le Diagramme 3 illustre les utilisations du Cadre. Celui-ci permet aux utilisateurs de :

- Sélectionner les types de dispositifs de partage des avantages à évaluer (par exemple, s'il s'agit d'un dispositif national basé sur les performances ou d'un dispositif infranational basé sur les contributions).
- Évaluer les capacités du pays dans les quatre domaines clés des « modules » mentionnés ci-dessus. Cette étape implique l'attribution au pays d'une note pour un ensemble de composantes associées à chaque module. Les notes agrégées donnent une indication de la manière dont le pays se situe globalement par rapport à chacun des modules. Les notes individuelles donnent une idée des composantes solides et de celles à améliorer dans le pays.
- Analyser les résultats. Pour les décideurs et les partenaires au développement qui ont une idée claire du mécanisme de partage des avantages approprié, le Cadre montre les actions propices nécessaires au renforcement des composantes et des modules qui ont reçu une note basse. Pour les décideurs et les partenaires au développement cherchant à identifier un mécanisme approprié, l'analyse révèle le type de mécanisme le plus adapté à la situation du pays.
- Identifier les étapes suivantes et les classer par priorité.

DIAGRAMME 2.3 : UTILISATION DU CADRE D'ÉVALUATION DES OPTIONS

Les parties concernées sélectionnent le mécanisme qu'elles souhaitent évaluer

Les parties concernées décrivent les composantes pour le pays

Module/composante	Description
Module 1 : Capacités institutionnelles	
Composante 1 : Capacités de l'organisme d'exécution souhaité	
Composante 2 : Capacités des OSC	
Composante 3 : …	
Module 2 : Cadre juridique	
Composante 1 : Existence et application de lois	
Composante 2 : Clarté des lois	
Composante 3 : ….	
Module 3 : Capacités de gestion des fonds	
Composante 1 : Présence d'un organisme public ou d'une ONG qui a géré des fonds	
Composante 2 : Accès de la communauté aux banques	
Composante 3 : ….	
Module 4 : Capacités de suivi	
Composante 1 : Présence d'organismes de suivi	
Composante 2 : Recours à un suivi effectué par un tiers	
Composante 3 : …	

Les parties concernées notent chaque composante et déterminent leur faisabilité

Modules	Note globale en % de la note maximale pour chaque module
Capacités institutionnelles	
Cadre juridique	
Gestion des fonds	
Capacités de suivi	

Si les parties concernées cherchent à choisir parmi différents mécanismes

Les parties concernées analysent les résultats pour chaque mécanisme de partage des avantages et déterminent celui qui est le plus adapté à la situation du pays

Si les parties concernées connaissent le mécanisme qu'elles veulent mettre en place

Les parties concernées analysent les résultats et identifient les composantes à renforcer et les actions possibles pour répondre à ce besoin

Si le mécanisme est réalisable à court terme

Les parties concernées élaborent ou modifient un plan directeur initial pour le mécanisme de partage des avantages

Les parties concernées identifient et fixent les priorités des prochaines étapes de la mise en place des mécanismes de partage des avantages

3 LE PARTAGE DES AVANTAGES DANS LA PRATIQUE

Bien que l'expérience réelle de la REDD+ et des efforts associés soit encore relativement mince, le partage des avantages existe dans de nombreux dispositifs de gestion forestière. Ces dispositifs donnent un aperçu des conditions nécessaires à la conception et à la mise en œuvre d'un partage durable des avantages. Le PROFOR a financé un examen approfondi de neuf dispositifs de partage des avantages, qui comprenait des enquêtes ainsi que des entretiens avec les communautés, des organismes privés et des représentants des pouvoirs publics. On trouvera ci-dessous des résumés de quatre d'entre eux ainsi que quelques-unes des principales idées qu'ils fournissent.

VENDRE DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX: Des agriculteurs tirent avantage de la fourniture d'eau à Dar es-Salaam (Tanzanie)

Projet: Paiements équitables pour des services de bassins versants (EPWS – Equitable Payments for Watershed Services)

Emplacement: Morogoro (Tanzanie)

Type: Paiement pour des services d'écosystèmes

Bailleur de fonds extérieur: Dawasco (une société de service public)

Facilitateur/organisme d'exécution et de suivi: CARE Tanzanie et le WWF

Autres parties: Les pouvoirs publics locaux ; l'université assurant la formation

Parties concernées de la communauté: 144 exploitants agricoles locaux dans quatre villages

Dans la région de Morogoro (Tanzanie), les monts Uluguru font partie du bassin versant utilisé par la plus grande ville de Tanzanie, Dar es-Salaam. Les pratiques de culture itinérante sur brûlis ont laissé des bandes de terres inutilisables, et le pourcentage des terres cultivées a doublé dans la région entre 1995 et 2000, au détriment des forêts et des zones boisées. La déforestation et les mauvaises pratiques d'utilisation des terres ont provoqué l'érosion des sols et l'envasement des cours d'eau. Pour lutter contre ces dommages écologiques et améliorer la qualité de l'eau dans la capitale, CARE Tanzanie et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont lancé en 2006 le projet de Paiements équitables pour les services de bassins versants (EPWS) à Uluguru. Ce projet cherchait à mettre en place un système de paiement pour des services d'écosystèmes, dans lequel les utilisateurs de l'eau paient les agriculteurs qui acceptent d'adopter de meilleures pratiques d'utilisation des terres.

LE SYSTÈME

Les ONG internationales ont en premier lieu identifié les « acheteurs » et les « vendeurs » susceptibles de bénéficier de ce dispositif. Elles ont rencontré le chef de la section environnementale du cabinet du Vice-président de la Tanzanie, les membres du Conseil de district et le Directeur général du district, la régie locale des eaux, qui fournissait les services hydrologiques, et les membres d'une réserve naturelle située à proximité ainsi que d'un fonds de conservation. Elles ont consulté les chefs de village, effectué des entretiens, organisé des groupes de discussion, et mené des enquêtes

auprès des ménages pour trouver des vendeurs. Elles ont réalisé une évaluation hydrologique, une analyse coûts-avantages, ainsi qu'une étude des cadres juridique et institutionnel existants afin de déterminer les parties susceptibles d'obtenir des avantages et la manière dont pourrait fonctionner le projet. La préparation initiale a duré 17 mois.

Elles ont identifié un « acheteur », une société de service public appelée Dawasco, basée à Dar es-Salaam, et 144 « vendeurs », des exploitants agricoles de quatre villages. Dawasco a accepté de verser 65 000 dollars EU aux agriculteurs adoptant volontairement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, afin de pouvoir réduire ses dépenses d'épuration des eaux. Les agriculteurs participants ont accepté de construire des terrasses à l'aide de fossés et de buttes en terre à flanc de colline, de mettre fin à la culture sur brûlis, de planter des arbres et de l'herbe à éléphant, et de procéder à au moins deux cultures dans les environs immédiats afin d'obtenir un meilleur rendement (un processus appelé culture en bandes). En échange de la modification de leurs pratiques agricoles, les exploitants ont reçu de l'argent, mais ont également obtenu d'autres avantages, notamment des fournitures pour leurs exploitations, du fumier animal ainsi qu'une formation agricole délivrée par une université locale. CARE Tanzanie a facilité l'établissement des contrats et supervisé la mise en œuvre et le suivi du projet.

La mise en œuvre a démarré en 2008, lorsque Dawasco a effectué un paiement initial par l'intermédiaire de CARE, qui a déposé l'argent dans une banque de village. Les conseils locaux ont ensuite distribué les fonds aux agriculteurs selon des critères précis, notamment la surface des terres consacrée par l'agriculteur aux pratiques agricoles améliorées, le nombre d'arbres plantés, et le type de gestion des terres adopté (culture en terrasses ou autres). D'autres facteurs ont été pris en compte, comme l'utilisation de cultures mixtes par les agriculteurs ou le fait de s'abstenir de cultiver les terres en pente et les berges des rivières. Quelque 690 agriculteurs issus de 350 ménages ont reçu une formation à la plantation d'arbres, aux techniques agricoles et à l'utilisation d'animaux d'élevage pour la production de fumier.

LES AVANTAGES

Les avantages pour les villages comprenaient non seulement des récompenses financières, des fournitures et la formation des agriculteurs, mais également des écosystèmes restaurés, une autonomie accrue de la communauté, et la création d'une association des utilisateurs de l'eau. Les avantages pour Dawasco ont été une amélioration de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau, une réduction des coûts de traitement des eaux, et une amélioration des relations public-privé. L'État a été capable de mettre en œuvre ses plans pour les ressources en eau et d'accroître ses capacités et ses connaissances. Il y a, en outre, eu un impact positif notable sur l'environnement, notamment une réduction de l'érosion des sols, moins d'arbres coupés illégalement et plus d'arbres plantés. Le nombre des feux de brousse a également baissé et la forêt a cessé de reculer.

Dans deux des quatre villages, les agriculteurs interrogés se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits du déroulement du projet. La plupart ont également signalé des gains financiers et un sentiment accru de sécurité financière, même si les améliorations des revenus étaient difficiles à déterminer étant donné que le montant des paiements était très variable. Beaucoup estimaient que le système était équitable et que leurs efforts étaient justement récompensés. La plupart faisait également remarquer que le réseau agricole avait été renforcé et que les échanges de connaissances concernant les pratiques agricoles s'étaient développés. En général, la productivité avait été multipliée par quatre par rapport aux niveaux antérieurs au projet, ce qui avait incité davantage d'agriculteurs à rejoindre le projet ou à adopter ces pratiques.

LES FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

Le leadership exercé par les ONG internationales a été décisif pour la réussite de l'EPWS, en aidant les agriculteurs à abandonner volontairement les méthodes agricoles traditionnelles. Tant CARE que le WWF ont gagné la confiance des agriculteurs en supervisant les paiements effectués par les

pouvoirs publics locaux, auxquels les agriculteurs ne faisaient pas confiance. Les agriculteurs ont fait preuve de patience et de persévérance, en exécutant des tâches difficiles et en attendant ensuite leur récompense. Les attentes étaient claires et bien comprises par les parties impliquées, et le lien entre l'action et le paiement était facile à vérifier. Dernier point important, les villageois ont découvert la valeur non pécuniaire du projet, notamment l'accès à de meilleurs engrais, aux marchés pour leurs produits agricoles et à la formation.

LA VIABILITÉ FUTURE

Un mécanisme permanent de paiement des agriculteurs doit être créé. Ceux-ci ont reçu un paiement initial par l'intermédiaire de CARE, mais cette ONG n'est qu'un facilitateur provisoire. La législation foncière reste peu claire, et la confiance entre les agriculteurs et les pouvoirs publics locaux doit être renforcée. Un meilleur mécanisme de diffusion de l'information auprès des agriculteurs doit être mis en place en ce qui concerne à la fois les avantages du projet et le processus de paiement. L'accent doit être davantage mis sur l'aspect pratique des activités. Par exemple, les nouvelles méthodes agricoles exigent un travail manuel intensif pour construire les terrasses et planter les arbres ; elles requièrent également de l'engrais animal, pas facile à obtenir pour la plupart des villageois. Assurer des aides aux agriculteurs au moment propice encouragerait davantage d'agriculteurs à adopter les nouvelles pratiques et augmenterait la viabilité de ce système de paiement pour des services d'écosystèmes.

PARTAGER LES AVANTAGES ISSUS DU CARBONE : Des villageois ougandais sont payés pour planter des arbres afin de compenser les émissions de carbone

Projet: Programme Trees for Global Benefits (TFGB – Des arbres pour des avantages mondiaux)

Pays: Ouganda

Type: PSE au niveau infranational

Bailleur de fonds extérieur: Acheteurs de crédits carbone à l'étranger, financement par l'intermédiaire d'Ecotrust, une ONG nationale

Facilitateur: Aucun

Organisme d'exécution et de suivi: Ecotrust

Autres parties: Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), Edinburgh Center for Carbon Management

Parties concernées de la communauté: Environ 400 arboriculteurs dans quatre villages ; Fonds carbone communautaire

Dans certaines parties de l'Ouganda rural, les villageois dépendent traditionnellement des forêts pour leurs moyens de subsistance et leurs besoins en énergie. Les forêts fournissent du bois pour les poteaux, le charbon de bois et le combustible ; c'est la principale source d'énergie pour 90 % de la population. Pour encourager la conservation des forêts, l'Environmental Conservation Trust (Ecotrust), une ONG nationale, a lancé le programme Trees for Global Benefits, un système coopératif de compensation du carbone visant à réduire les émissions de carbone en payant les villageois pour planter des arbres dans des zones choisies, à proximité de parcs nationaux et de réserves forestières. Le système a débuté en 2003 avec 30 villageois, a pris de l'ampleur et compte

à présent 400 villageois dans quatre districts du sud-ouest et du centre-ouest de l'Ouganda. Les villageois se portent volontaires pour planter des arbres et reçoivent en retour des paiements pour la quantité de carbone qu'ils séquestrent. Le but est de réduire les émissions mondiales de carbone en fournissant des crédits carbone à des acheteurs étrangers, tout en améliorant les moyens de subsistance des villageois et en réduisant leur dépendance vis-à-vis du bois provenant des réserves forestières.

LE SYSTÈME DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

Le projet a été lancé par l'Edinburgh Centre for Carbon Management, qui a évalué le potentiel des projets carbone en Ouganda. Des évaluations sociales et environnementales ont été effectuées, ainsi qu'un inventaire de la biomasse. Ecotrust a coordonné le projet en trouvant des acheteurs à l'étranger en quête de crédits carbone et des villageois disposés à planter des arbres. Le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF) a fourni une assistance technique, tandis qu'Ecotrust a offert une formation aux arboriculteurs et assuré le suivi de la plantation et de la croissance des arbres afin de déterminer les paiements à effectuer aux arboriculteurs. CARE International a fourni des services de conseil ; et le DFID, l'USAID et le Secrétariat de coordination du secteur forestier ougandais ont apporté des fonds. Les objectifs étaient de planter des arbres feuillus et fruitiers, de fixer les limites des réserves forestières et des zones tampons, ainsi que de conserver et réhabiliter les forêts. Tout propriétaire de terres dans l'une des quatre régions désignées, disposé à planter des arbres était qualifié pour participer au système.

Les accords entre les arboriculteurs et Ecotrust sont basés sur le rendement. Chaque cultivateur est payé en fonction du nombre et des espèces d'arbres plantés, du système agroforestier adopté et du taux de croissance des arbres sur une période de 10 ans. Les arboriculteurs perçoivent 30 % du montant total dû lorsque 50 % des arbres sont plantés (pour autant qu'il y ait un acheteur de crédits carbone et qu'un accord soit signé). Lorsque les 50 % restants sont plantés, 20 % de plus sont versés. Si 85 % des arbres ont survécu après trois ans, l'agriculteur reçoit encore 20 %, et si 85 % continuent à survivre après cinq ans et poussent bien, le planteur perçoit 10 % de plus. Si les arbres continuent à bien pousser après 10 ans, la dernière tranche de 20 % est réglée. Les paiements provenant des ventes de crédits carbone sont acheminés par l'intermédiaire de banques villageoises, qui distribuent les recettes aux arboriculteurs. Ceux-ci reçoivent 55 % du revenu total des crédits carbone, tandis que le Fonds carbone communautaire géré par Ecotrust pour offrir des avantages à la communauté en général obtient 6 %, la Fondation Plan Vivo reçoit 6 %, les coûts de vérification consomment 5 % et Ecotrust conserve 28 %. Ecotrust inspecte les livres de comptes des banques de village et demande aux cultivateurs combien d'argent ils ont reçu. Les acheteurs effectuent également des visites pour s'assurer que les producteurs sont payés.

LES AVANTAGES

Les arboriculteurs tirent un avantage financier du système. Les derniers arrivés sur le projet ont profité d'avantages supérieurs, car le prix des crédits carbone a augmenté sur le marché international sur la durée du projet étudiée par l'étude de cas (complétée en 2010), alors que les premiers cultivateurs d'arbres étaient bloqués à leurs prix de vente. L'arrivée d'argent a aidé les économies locales : les cultivateurs ont pu acheter des meubles, construire des maisons et ouvrir des comptes d'épargne. Les entreprises locales ont prospéré parce que les cultivateurs dépensaient de l'argent et vendaient des poteaux de bois aux magasins locaux, qui les revendaient pour la construction d'abris ombragés et de clôtures. Les banques locales ont été renforcées par l'accroissement de l'épargne de leurs clients, qui leur a permis d'accorder plus de crédits. Les villageois qui n'ont pas fait pousser d'arbres ont également bénéficié d'avantages non pécuniaires. Par exemple, les arbres plantés dans les cours d'école sont utilisés pour enseigner les sciences ; certaines espèces fournissent des plantes médicinales ; et le bois provient à présent des branches tombées et de la taille, de sorte que les femmes n'ont plus besoin d'aller à la recherche de bois pour le chauffage. Une augmentation notable des inscriptions dans l'enseignement secondaire a été constatée, parce que les parents peuvent se permettre d'envoyer leurs enfants à l'école. Les arbres sont utilisés pour l'apiculture et procurent de l'ombre aux animaux ; ils servent de brise-vent et contribuent à réduire

l'érosion des sols et, par conséquent, l'envasement des rivières. La valeur des propriétés plantées d'arbres a augmenté.

LES FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

Le système a bénéficié de la confiance établie entre les producteurs et Ecotrust. Elle a permis d'apaiser les craintes initiales des producteurs que l'État ne prenne leurs terres une fois les arbres plantés, et de dissiper leur scepticisme quant au fait que des acheteurs étrangers puissent acheter des crédits carbone, une « marchandise » qu'ils ne pouvaient ni voir ni utiliser. C'était d'autant plus important que beaucoup de producteurs ne comprenaient pas le marché du carbone. L'engagement continu a également été assuré grâce aux accords signés par les chefs de village. Ils ont aidé à surmonter les inquiétudes des acheteurs et d'Ecotrust sur le fait que les producteurs, une fois payés, pourraient migrer, vendre leurs terres ou couper les arbres pour leur bois.

Parmi les facteurs de succès, il faut citer la validité juridique des accords et le fait que ceux-ci étaient volontaires. De plus, le marché du carbone est resté solide sur la durée du projet. Le projet avait un caractère pratique dans la mesure où les producteurs ont reçu les outils et la formation nécessaires pour faire pousser des arbres avec succès. Le respect des engagements pouvait être vérifié et 85 % des producteurs ont déclaré qu'ils considéraient le système comme équitable. Les producteurs ont fait preuve de la patience et de la persévérance nécessaires pour réussir, car les avantages n'étaient pas immédiats, mais au contraire distribués sur une période de 10 ans.

LA VIABILITÉ FUTURE

La viabilité future du projet dépend largement de l'aptitude d'Ecotrust à continuer de trouver des acheteurs internationaux, qui sont rares. Alors que le nombre des producteurs n'a cessé d'augmenter, beaucoup d'entre eux se sont plaints qu'ils n'étaient pas en mesure de négocier complètement les termes du contrat – notamment le prix des crédits carbone, discuté entre Ecotrust et l'acheteur – et que la souplesse des termes du contrat était limitée. La communication et l'accès à l'information sont devenus difficiles avec l'accroissement du nombre des participants et le fait que ceux-ci doivent marcher jusqu'à la ville pour se connecter à Internet et que beaucoup ne sont pas familiarisés avec les ordinateurs. Les producteurs se sont également inquiétés de la nature à long terme du système : ils pourraient ne pas récolter les fruits d'années de labeur si l'accord avec Ecotrust venait à prendre fin ou le marché du carbone à se tarir. Les producteurs se sont également plaints de certains retards dans les paiements dus au grand nombre des producteurs participants et à leur dispersion, qui compliquent la réalisation par Ecotrust des activités de suivi et de vérification nécessaires au paiement. Les fluctuations des taux de change entraînent des variations dans la rémunération des producteurs, payée en dollars EU. Les jeunes plants sont considérés comme coûteux. Ils sont parfois volés et replantés ailleurs, et des arbres ont été détruits par le feu. Les paiements initiaux ne couvraient pas les coûts de la plantation d'arbres, qui exige une forte charge de travail initiale sans compensation monétaire. De nombreux producteurs affirment néanmoins être prêts à courir le risque dans l'espoir éventuel de vendre les arbres qu'ils ont plantés pour leur bois.

PARTAGER LES REVENUS TIRÉS DU BOIS: L'expérience de la banque du bois de Tasbaiki au Nicaragua

Projet: Banque du bois de Tasbaiki

Pays: Nicaragua

Type: Partenariat infranational communauté-entreprise

Partenaire extérieur: GTZ ; petits et moyens fabricants de meubles

Facilitateur/organisme d'exécution et de suivi: JAGWOOD+ et Masangni (une ONG locale)

Parties concernées de la communauté: Trois coopératives forestières communautaires autochtones

Le Nicaragua possède l'une des plus grandes forêts tropicales au nord de l'Amazonie. Elle abrite des feuillus comme l'acajou et le cèdre royal et sert également d'habitat au tapir, au jaguar et à d'autres espèces de félins, à des singes et à toute une variété d'oiseaux. Les activités d'exploitation forestière sur la côte atlantique du Nicaragua, où se trouve une grande partie des forêts naturelles restantes du pays, ont entraîné une utilisation non durable des ressources forestières, avec des avantages limités pour les communautés autochtones de la région. En réponse à la crise naissante, l'État a interdit, à la fin des années 1990, l'exploitation des feuillus précieux. La faible application de cette décision a eu pour conséquence involontaire de stimuler les activités illégales d'exploitation forestière. Les communautés autochtones qui géraient traditionnellement la zone ont également

été marginalisées, car l'État a traité les terres comme si elles lui appartenaient. Actuellement, le pays perd entre 70 000 et 100 000 hectares de forêt chaque année.

Suite à l'interdiction et à l'exploitation illégale endémique, l'organisme de coopération allemande (GIZ) a lancé, en partenariat avec le gouvernement du Nicaragua, un projet visant à créer des banques du bois certifiées. Le but était de promouvoir une gestion durable des forêts. Auparavant, JAGWOOD+ – un réseau régional de commerce forestier – était entré en activité au Nicaragua et travaillait au regroupement d'entreprises forestières exploitées par les communautés, de prestataires de services, et de petits et moyens fabricants de produits du bois. Ces deux initiatives visaient à réduire la pauvreté et la marginalisation des communautés rurales autochtones en créant des opportunités qui leur permettent de tirer profit du marché de niche du bois certifié. Ils ont encouragé les petites et moyennes entreprises de foresterie et de transformation du bois en les intégrant à une chaîne de valeur de produits certifiés et en leur assurant des avantages concrets et des prix équitables le long de la chaîne de valeur.

LE DISPOSITIF DE LA BANQUE DU BOIS

Le système de banque du bois de Tasbaiki a été lancé en 2009 suite à des négociations entre la GTZ, des membres de JAGWOOD+ (en l'occurrence les fabricants de meubles) et des coopératives de foresterie communautaires. Le système prévoyait que les coopératives locales fourniraient du bois à certifier à la banque du bois et que les fabricants de meubles achèteraient du bois certifié à cette même banque. Six partenaires – trois coopératives locales de foresterie et trois petits fabricants de meubles – ont acheté des parts d'investissement dans la banque du bois de Tasbaiki, créée dans le cadre d'un projet de la GTZ, dans le but de fournir du bois certifié afin que les exploitants forestiers participants puissent vendre sur ce marché de niche. JAGWOOD+ et Masangni (une ONG locale) ont facilité le projet, apporté un soutien technique et mis en relation les producteurs de bois et les fabricants de meubles. Environ 700 personnes sont associées avec les trois coopératives de foresterie communautaires et 150 fabricants de meubles ont rejoint le partenariat.

Trois ou quatre entrepreneurs de chaque coopérative communautaire se relaient pour récolter le bois dans le cadre de contrats d'un an. La récolte du bois s'étend sur 15 à 65 jours par an ; le reste du temps, les membres de la communauté gagnent leur vie au moyen de l'agriculture de subsistance, de la pêche et de l'exploitation minière. Chaque coopérative est représentée par son président au Conseil de la banque du bois. Quelques personnes choisies au sein de chaque coopérative gèrent les ressources et transfèrent les produits de la vente du bois dans des banques locales. Les coopératives reçoivent un acompte de 30 % et le reste lorsque le bois est vendu. Chaque actionnaire reçoit une part des bénéfices de la banque du bois.

LES AVANTAGES

Les avantages pour les bûcherons et les villages n'ont pas été faciles à quantifier, parce que le système ne fonctionne que depuis un an et que les coopératives communautaires investissaient déjà dans l'amélioration de la qualité de vie des communautés indigènes avant la mise en œuvre du système. Les participants ont signalé que le partenariat n'avait pas encore entraîné une augmentation visible des investissements communautaires. Un des avantages attendus était la création d'emplois, mais de nombreux répondants ont indiqué n'avoir constaté qu'un faible impact économique du dispositif. Ils ont également signalé que les améliorations des conditions environnementales attendues ne s'étaient pas concrétisées. Seuls 17 % des participants au projet ont exprimé un degré élevé de satisfaction au niveau individuel, et 13 % se sont dits satisfaits au niveau global ; seuls 9 % étaient satisfaits aux deux niveaux.

LES DIFFICULTÉS INITIALES

Rapidement, la banque du bois a été confrontée à des difficultés dues à des désaccords entre les coopératives et les fabricants de meubles au sujet des prix et de la classification des produits. Des membres des coopératives estimaient qu'ils vendaient à un prix trop bas et beaucoup disaient ne pas être rémunérés de manière égale dans la pratique, alors que le paiement par part dans la banque du bois était censé être le même pour tous les partenaires. Ils ont contesté la façon dont les profits de la vente de bois étaient distribués et avaient le sentiment que le système bénéficiait uniquement à un sous-groupe au sein de chaque communauté en fournissant un emploi temporaire dans l'extraction de bois à un petit nombre de ménages. La distance entre les partenaires locaux et extérieurs et l'éloignement des banques ont été des entraves majeures au transfert rapide des ressources financières tirées de la vente du bois vers les communautés locales.

Au niveau des villages, l'insatisfaction vis-à-vis du partenariat provenait de l'absence d'avantages concrets. Les villageois ont signalé peu de nouvelles écoles ou routes attribuées au système. Avant celui-ci, les coopératives villageoises apportaient déjà des avantages à la communauté, notamment des panneaux solaires pour l'électricité, des bourses d'études pour les étudiants et une aide financière aux veuves. Au niveau des bailleurs de fonds, le projet n'était pas vu de manière positive parce que les communautés n'avaient pas bénéficié des investissements attendus dans les infrastructures sociales. Les femmes étaient plus insatisfaites que les hommes parce que le système ne leur offrait que des opportunités limitées et que, contrairement aux hommes, elles ne peuvent compléter leurs revenus avec la pêche, la chasse, l'élevage de bétail et l'agriculture de subsistance.

Par manque de communication, les communautés se sont mises à soupçonner les membres du conseil des coopératives d'utiliser le partenariat pour leur profit personnel. Le système a été critiqué pour laisser à la communauté en général peu de possibilités de se faire entendre. Ont également été mentionnés la mauvaise communication entre les six partenaires, le manque de clarté sur le rôle de chacun, l'appropriation sociale limitée au sein de la communauté et le manque d'interaction entre les membres de la communauté et le conseil de la banque du bois. Les membres de la communauté étaient préoccupés par le fonctionnement du conseil, et certains étaient insatisfaits de leur représentation auprès de celui-ci. Le conseil de la banque du bois a exclu les chefs traditionnels, suscitant ainsi le mécontentement de la communauté locale. Les partenaires locaux étaient préoccupés par la mauvaise gestion de leurs ressources naturelles. Du point de vue écologique, les participants ont mentionné la mauvaise qualité de l'eau, la perte de biodiversité et la disparition d'une ressource importante.

LA VIABILITÉ FUTURE

Les participants ont mentionné les éléments clés nécessaires à la réussite d'un partenariat – notamment le respect mutuel, le leadership et la confiance – tout en déclarant qu'ils n'étaient pas toujours présents. Les détails du partenariat n'étaient pas clairs et la distance entre les partenaires a aggravé le problème. Le partenariat n'a pas mené à une autodétermination, et le processus a manqué de confiance et de transparence.

La viabilité future du système dépend de la façon dont les communautés bénéficieront de la vente de leur bois, directement, sous la forme d'opportunités d'emploi, et indirectement, sous la forme de nouvelles routes et écoles. Les fournisseurs de bois doivent se sentir équitablement rétribués pour le bois qu'ils vendent. La communication entre les coopératives villageoises et les fournisseurs de bois doit être améliorée, et les dirigeants des coopératives doivent être choisis dans le respect des coutumes des peuples autochtones. Les fabricants de meubles ont suggéré que les représentants des fournisseurs de bois devraient avoir des compétences en négociation et une manière de voir commerciale. Le partenariat doit également prendre en considération les anciennes activités illégales qui existaient dans la région, et être capable de l'emporter sur ces intérêts illégaux.

PARTAGER LES REVENUS TIRÉS DE LA CONSERVATION: Des villageois échangent des cultures contre une part des recettes d'un parc à Zanzibar (Tanzanie)

Projet: Parc national Jozani Chwaka Bay

Localisation: Zanzibar, Tanzanie

Type: GCRN au niveau infranational

Partenaires extérieurs: Gouvernement de Zanzibar par l'intermédiaire du DCCFF

Facilitateur/organisme d'exécution et de suivi: À l'origine, CARE International ; actuellement, aucun

Autres parties: Agriculteurs et conseils villageois, associations d'agriculteurs et fonds de développement communautaire

Parties concernées de la communauté: 9 villages locaux (environ 14 000 villageois) et 99 agriculteurs

Le parc national Jozani Chwaka Bay (JCBNP) de Zanzibar, en Tanzanie, est riche en flore et faune – il abrite notamment le colobe roux – et constitue une source lucrative de tourisme. Le parc comprend des forêts, des mangroves et des parcelles agricoles privées. Pendant des années, l'utilisation de bois pour le chauffage et la production de charbon par les villageois des environs a appauvri la forêt, et les agriculteurs ont tué les singes qui mangeaient leurs cultures. Pour contrôler ces pratiques, CARE International a favorisé un accord entre l'État de Tanzanie et les neuf villages les plus proches

du parc. Aux termes de cet accord, les villageois et les agriculteurs acceptaient de s'abstenir de tuer des singes et de collecter du bois illégalement en échange de droits d'utilisation des ressources naturelles et d'une part des bénéfices générés par les droits d'entrée payés par les touristes visitant le parc. Le but était de fournir aux villageois des sources de revenus alternatives et d'indemniser les agriculteurs qui ne peuvent plus cultiver dans certaines zones.

CONSERVER LES TERRES ET PARTAGER LES BÉNÉFICES

En 1995, le gouvernement tanzanien a lancé le Projet de conservation de Jozani-Chwaka Bay afin de préserver la forêt et de jeter les bases d'un futur parc. Il a accepté d'accorder aux conseils de village un contrôle renforcé des ressources dans les « zones tampons » entourant le périmètre appelé à devenir le parc. En échange, les villageois s'engageaient à mettre un terme à l'agriculture et à la collecte de bois dans les « zones centrales ». CARE International a impliqué les communautés locales dans le projet, en identifiant neuf conseils de villages dont les habitants pourraient tirer un avantage de la participation à ce système de partage des bénéfices, et en les aidant à créer des comités villageois de conservation (CVC). CARE a également impliqué le Département des cultures, des fruits et de la foresterie destinés au commerce (DCCFF – Department of Commercial Crops, Fruits and Forestry) et les responsables du parc, afin de jeter les bases d'un système de partage des bénéfices. Dans le cadre de ce système, mis en place en 2000, une partie des droits d'entrée du parc (de 8 dollars EU par personne) était allouée aux villages et aux agriculteurs. L'argent a été canalisé à travers une ONG dénommée JECA, créée par les CVC pour représenter leurs intérêts et déterminer les projets villageois à financer à l'aide des recettes des entrées du parc. La JECA a également mis en relation les CVC et les conseils de village avec des partenaires extérieurs pour soutenir les projets au moyen d'un fonds de développement communautaire spécifique et générer des méthodes alternatives de génération de revenus, telles que l'apiculture et le microcrédit.

De 2000 à 2008, les bénéficiaires ont divisé les recettes du parc pour que le parc et le DCCFF reçoivent environ un tiers chacun. Le Trésor obtenait 14 % et les agriculteurs et l'association de développement se partageaient les 22 % restants, dont 65 % revenaient aux agriculteurs et 35 % étaient alloués au Fonds de développement communautaire. La JECA prélevait 10 % de la part du Fonds de développement communautaire pour couvrir ses frais généraux. Pete, un village qui possède une promenade attirant les touristes, recevait 40 % des droits d'entrée de la promenade, tandis que les agriculteurs en obtenaient 30 % et que les 30 % restants revenaient à la JECA et au DCCFF, l'autorité publique chargée de la conservation et de la gestion du parc. La mission de CARE a pris fin en 2003 et le parc a été déclaré réserve nationale en 2004. La même année, les agriculteurs ont formé une association et négocié une plus grande part des bénéfices. En 2008, le Trésor a cessé de recevoir une part et cet argent est revenu aux agriculteurs.

LES AVANTAGES

Les avantages ont été aussi bien pécuniaires que non pécuniaires, notamment une première tranche de 4,6 millions de shillings tanzaniens, versée aux villages en 2000. La JECA et l'association des agriculteurs ont toutes deux ouvert des comptes bancaires. L'association des agriculteurs transférait l'argent aux agriculteurs, tandis que la JECA allouait des recettes au Fonds de développement communautaire, à Pete et aux CVC. Le Fonds a utilisé l'argent pour construire des écoles, des mosquées et des systèmes d'eau et d'électricité. Les villages ont également bénéficié d'avantages immatériels, notamment le droit de gérer leurs terres et d'octroyer des permis d'utilisation des terres par l'intermédiaire des CVC. Des membres des CVC ont reçu une formation aux questions de conservation, et certains ont été embauchés pour travailler dans le parc et les boutiques de souvenirs (en particulier des femmes). Les villageois ont bénéficié de la formation de la JECA en tant qu'organisation de défense de leurs intérêts. Les agriculteurs ont bénéficié de leur association, qui a représenté avec succès leurs besoins. Des projets de microfinance lancés par CARE par l'intermédiaire de la JECA ont fourni un revenu alternatif aux ménages.

Sur les 90 ménages interrogés dans trois villages, la majorité s'est déclarée satisfaite ou très satisfaite du partenariat, parce qu'il avait amélioré leur qualité de vie, même si tous les répondants

ne rapportaient pas une augmentation de leurs revenus. La plupart des répondants ont reconnu que les anciennes manières de faire auraient pu avoir des conséquences écologiques graves.

LES FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

La transparence, obtenue à l'aide de mécanismes de surveillance, a été importante dans le projet. Le projet a été suivi et audité par la JECA, et les dirigeants des CVC devaient montrer comment ils avaient dépensé les allocations de fonds précédentes avant de recevoir de nouveaux transferts d'argent. Un agent du parc et un membre de la communauté étaient toujours présents quand les entrées du parc étaient payées. Ces facteurs ont contribué à garantir que l'argent était collecté et dépensé correctement, ce qui a confirmé la perception des villageois que le système de partage des bénéfices était équitable.

Parmi les autres facteurs de succès, on peut citer : le solide pouvoir de négociation des agriculteurs, même si beaucoup d'entre eux ont déclaré ne pas être satisfaits de l'accord de paiement, soit parce qu'ils en ont été exclus, soit parce qu'ils estimaient que les niveaux de paiement devaient refléter le niveau d'effort individuel. En outre, toutes les parties ont indiqué qu'elles comprenaient ce qui était attendu de chacun dans le cadre de l'accord et comment fonctionnerait le partage des bénéfices. De manière générale, les parties se faisaient mutuellement confiance et communiquaient correctement, des facteurs qui ont aidé à dissiper les anciens sentiments d'animosité entre les pouvoirs publics et les agriculteurs. Le projet était réaliste dans sa capacité à indemniser les agriculteurs pour leur perte de revenus et à générer de nouveaux domaines pour l'emploi. Il a également fait preuve de souplesse dans son aptitude à reconfigurer le système de partage des bénéfices afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs.

LA VIABILITÉ FUTURE

Plusieurs facteurs représentent des défis pour la viabilité future du projet. Les limites des villages ont été cartographiées, mais n'ont jamais été reconnues, ce qui a généré des conflits. Certains villageois se sont plaints de difficultés à accéder au bois de chauffage et ont constaté que la récolte illégale de bois se poursuivait. En outre, des questions de transparence ont surgi parce que tous les visiteurs ne payaient pas les droits d'entrée du parc au portail. Par exemple, les groupes de touristes utilisent des bons, ce qui a conduit les agriculteurs à soupçonner des fraudes. Aucun mécanisme d'audit financier formel de la JECA et du Fonds de développement communautaire n'est prévu, et l'association des agriculteurs distribue des avantages sans procédures comptables formelles. Les pouvoirs publics ont demandé aux parties de nommer une personne pour contrôler le flux des revenus, mais les partenaires ont répondu qu'ils ne disposaient pas des fonds nécessaires pour le faire.

AVEC LES PROMESSES DES BAILLEURS DE FONDS D'APPORTER UN APPUI CROISSANT À LA PROTECTION ET À LA GESTION DES FORÊTS AFIN DE FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, IL DEVIENT DE PLUS EN PLUS URGENT DE DÉTERMINER COMMENT RÉMUNÉRER LES PAYS TROPICAUX POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DUES À LA DÉFORESTATION ET À LA DÉGRADATION DES FORÊTS. EN FONCTION DE LA MISE EN ŒUVRE DÉTAILLÉE DE LA REDD+ AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL, LES NATIONS FORESTIÈRES PEUVENT ÊTRE À MÊME D'OBTENIR UN FINANCEMENT D'UNE SÉRIE DE SOURCES. LES COMMUNAUTÉS DÉPENDANT DE LA FORÊT DEVRONT ADHÉRER AUX MOTIVATIONS ET AUX OBJECTIFS DE LA REDD+, POUR QUE CELLE-CI PUISSE RÉUSSIR DE MANIÈRE DURABLE.

C'EST LÀ QUE DES MÉCANISMES BIEN CONÇUS DE PARTAGE DES AVANTAGES FERONT LA DIFFÉRENCE. UN MÉCANISME NATIONAL DE PARTAGE DES AVANTAGES DÉTERMINERA QUI EST IMPLIQUÉ DANS LES ACTIVITÉS REDD+ ET LES FAÇONS DE PARTAGER LES AVANTAGES. LES ÉLÉMENTS PROBANTS EXISTANTS INDIQUENT QUE LA MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME ADÉQUAT DE PARTAGE DES AVANTAGES EST RÉALISABLE, À CONDITION QUE LES RÉALITÉS DU TERRAIN ET UN CERTAIN NOMBRE DE DÉFIS SOIENT TRAITÉS DE MANIÈRE EFFICACE. LES GRANDES QUESTIONS POSÉES AUX DÉCIDEURS SONT : QUI DOIT BÉNÉFICIER DE LA REDD+ ? QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES OPTIONS DE PARTAGE DES AVANTAGES ? QUEL EST LE MÉCANISME LE PLUS EFFICACE ? QUELS TYPES D'INVESTISSEMENTS ET D'APPUI PEUVENT-ILS FACILITER UN DISPOSITIF EFFICACE DE PARTAGE DES AVANTAGES ? CE DOCUMENT, PUBLIÉ EN FRANÇAIS EN JUIN 2013, VISE À PRÉSENTER UN CERTAIN NOMBRE DE RÉFLEXIONS DESTINÉES AUX INITIATIVES REDD+, RASSEMBLÉES À PARTIR D'AVIS DE SPÉCIALISTES ET DE NEUF ÉTUDES DE CAS.

PROFOR

PROGRAMME SUR LES FORÊTS (PROFOR)

BANQUE MONDIALE
1818 H ST NW
WASHINGTON DC 20433 USA
TÉL: + 1 202 473 5844
FAX: + 1 202 522 1142

COURRIEL: PROFOR@WORLDBANK.ORG
SITE WEB: HTTP://WWW.PROFOR.INFO

PROFOR est un partenariat multidonateurs soutenu par:

Photo de couverture : Mozambique, Alfredo D'Amato/Panos